



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-095

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de la construction, du logement

43-2023-08-07-00003 - arrêté d'approbation de la révision du schéma départemental des gens du voyage de la Haute-Loire (4 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-08-11-00001 - Arrêté n° 2023-DIRMC-0033 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes - circulation routière) (4 pages)

Page 8

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-08-07-00003

arrêté d'approbation de la révision du schéma
départemental des gens du voyage de la
Haute-Loire

ARRÊTÉ CONJOINT N° DDT/SCL/2023-024 ET N° 2023/DIVIS/MDH/047

**Portant approbation de la révision du
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Le Préfet de la Haute-Loire

**La Présidente du Département de la
Haute-Loire**

- VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15) ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- VU** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- VU** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2007-690 du 3 mai 2007, relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n°2000-614 ;
- VU** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;
- VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 ;

VU la circulaire du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

VU la circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 du ministère de l'éducation nationale relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs ;

VU la circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille ;

VU la circulaire du 19 avril 2017 présentant les dispositions de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté concernant les gens du voyage ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR 1OCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté conjoint du 23 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage renouvelée ;

VU l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage le 9 septembre 2022 ;

VU les avis des organes délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale présents sur le département ;

VU la délibération n° CP150523/4 du Conseil Départemental en date du 15 mai 2023 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Loire, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté conjoint du 23 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le schéma révisé sera mis à disposition sur le site internet du Département et des services de l'État. Il sera notifié aux collectivités concernées et chargées de son exécution.

Article 4 : La commune d'Aurec-sur-Loire ou la communauté de communes Loire-Semène doivent satisfaire à l'obligation légale de réaliser l'aire permanente d'accueil définie dans le schéma antérieur et figurant au schéma révisé 2022-2027 ci-annexé.

Article 5 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan de l'application faite des clauses du schéma.

Article 6 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé tous les six ans à compter de la date de sa publication. Il peut être modifié par avenant à l'initiative de l'un de ses cosignataires.

Le Puy-en-Velay, le **07 AOÛT 2023**

**Le Préfet
de Haute-Loire**



Eric ETIENNE

**La Présidente
du Département
de Haute-Loire**



Marie-Agnès PETIT

43 503

1

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-11-00001

Arrêté n° 2023-DIRMC-0033 portant
subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY
directeur interdépartemental des routes Massif
Central à certains de ses collaborateurs (routes -
circulation routière)



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-DIRMC-0033

**portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY
directeur interdépartemental des routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1er août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69.2022.08.22.00004 du 22 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-SG/COORDINATION 2023-28 en date du 10 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7,

M. Véronique BICILLI, cheffe du Département des Politiques d'Entretien et d'Exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7,

M. Christophe BRUNEL, chef du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux :	C1,
---------------	-----

Mme Stéphanie MIRAMAND, adjointe au chef du département méthodes et qualité et cheffe du bureau des affaires juridiques et commande publique, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

M. Rémi AMOSSE, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A9
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Olivier TIGNOL, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A9
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Marion BAEHR, adjointe au chef de district Nord, chargé du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Eric COSTE, responsable territorial Ardèche / Haute-Loire, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Laurence CHAMPIN, cheffe du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2,

M. Joël RIVET, chef du CEI de Cussac-Le-Puy, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

M. Alain OUIILLON, chef du CEI de Monistrol-sur-Loire, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

M. David LEMORE, chef du CEI de Langogne, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

M. Ludovic JARLIER, chef du CEI de Brioude, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes :

B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire général, M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme et M. les chefs de district et adjoints, Mme et M. les chefs de département, Mme l'adjointe et cheffe de Bureau, Mme la cheffe du CIGT, M. le responsable territorial et MM. les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire.

Article 3 : L'arrêté 2023-DIRMC-0023 du 5 juin 2023 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 AOUT 2023**

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central



Olivier JAUTZY